Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. BJ-170-ST **B** 12/11/2003

C.1 MAIRIE

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

AVENUE HENRI SEGUIN

26400 ALLEX

D.1 MERCEDES

D.2 B2031AKN39C **D.2.1**

D.3 **E.** WDB9520831K849043

F.1	0	**F.2**	19000	**F.3**	40000		
G	0	**G.1**	10740				
J		**J.1**	CAM	**J.2**		**J.3**	
K							
P.1	0	**P.2**	0	**P.3**	GO	**P.6**	32
Q	0.00	**S.1**	2	**S.2**	0	**U.1**	83
U.2	1350	**V.7**	0	**V.9**			

X.1 VISITE AVANT LE 18/12/2015

Y.1	344	**Y.2**	285
Y.3	0	**Y.4**	4
Y.5	2.5	**Y.6**	635.5

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 02/06/2015

Z.1 MENTION DRIRE : 20/01/04

Z.2 FEU SP.BLEU CAT B

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BJ-170-ST 02/06/2015

2015CH62946

WDB9520831K849043

MERCEDES

MAIRIE

CRFRABJ170ST5WDB9520831K84904380311122CAM<<<
<<<<MERCEDES<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2015CH6294664

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom

Domicile

Date ____ **Signature**

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

026Z7012 A **15/12/2016** BJ-170-ST	026Z7012 A **07/12/2017** BJ-170-ST
026Z7012 A **05/12/2018** BJ-170-ST	**S026Z064** **A 20/12/2019** **BJ-170-ST**
S026Z064 **A 19/12/2020** **BJ-170-ST**	

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt [en dB(A)]
(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'écotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur

F

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Ċertifikat ta' Reġistrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de înmatriculare.

2015CH62946

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

Steph

Poids Lourds 38

KAISER

CONCESSIONNAIRE ISERE – 2 SAVOIE – HAUTES-ALPES

ACHAT / VENTE Véhicules industriels d'occasion — VENTE Remorques et Semi-Remorques Neuves

FACTURE N°2015-16

Client:

MAIRIE D'ALLEX
Avenue Henri Seguin
26400 ALLEX

SAINT-EGREVE, le 12 Mars 2015

Mode de règlement	N° D'id.CEE
Comptant (chèque ou virement bancaire)	FR65399671478

1 PORTEUR MERCEDES Actros 2031
4x4
310cv
N° Série : WDB9520831K849043
N° immatriculation : BJ-170-ST
Date 1ère mise en circulation : 12/11/2003
165 000kms au compteur, non garantis
Vitres et rétros électriques dégivrant
Régulateur de vitesse, toit ouvrant
ABS déconnectable, Boite de vitesse EPS
Crochet de remorque AR
Suspensions mécaniques, blocage de pont
PTC 19T / PTR 40T – 54T
Mines OK jusqu'au 18/12/2015
Entretien effectué, freins AR Neufs et batteries Neuves

Mandat 231
Bordereau 30
Du 14-04-15

Au prix de **20 000,00€ Hors Taxes**

Equipé d'un équipement hivernal comprenant :

- **Gyrophares et Triflash**
- **Commandes hydrauliques en cabine pour lame AV et saleuse**
- **Plaque universelle AV + feux position haute**
- **Sorties hydrauliques AR**

Au prix de **6 000,00€ Hors Taxes**

Equipé d'une bibenne FOREZ
Ridelle Gauche hydraulique, porte AR universelle
Au prix de **12 000,00€ Hors Taxes**

Valeur en votre aimable règlement.

Matériel d'occasion reconnu en l'état par l'acheteur et non garanti.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

La propriété du matériel vendu sera transférée à l'acquéreur qu'après paiement complet du prix de vente.

Néanmoins, dès la livraison, les risques sont à la charge de l'acquéreur (loi du 12-5-80)

HT	TVA 20,00%	Montant TTC	Acompte	Net à payer
38 000,00€	7 600,00€	45 600,00€	0.00€	45 600,00€

Centre d'activité ATOLL-14, rue des Glairaux – 38120 SAINT-EGREVE
Tél : 04 76 50 19 93 – Fax : 04 76 50 15 49 – Mobile : 06 79 60 25 72
Siret : 399 671 478 00036 – APE 4519 Z – N° Intracommunautaire : FR 65 399 671 478
www.poidslourds38.com - poidslourds38@wanadoo.fr - SARL au Capital de 50 000€

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : Z003274956

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	10/11/2026	26125775

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

09/11/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S026Z064

(9) RAISON SOCIALE : EXPERT CONTROLE POIDS LOURDS

(3) COORDONNÉES : 41 RUE BENOIT FRACHON
26800 PORTES LES VALENCE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 069J7055

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BJ-170-ST (F)	02/06/2015	12/11/2003

Marque	Genre	Carrosserie
MERCEDES	CAM	ABSENT

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WDB9520831K849043	N3

Type/CNIT	Énergie
B2031AKN39C	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

177 858

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : En charge

CATÉGORIE DU VÉHICULE :

Véhicule à moteur de transport de marchandises

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

0.6.1.a.1. NOTICE DESCRIPTIVE OU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : Absent ou non-conforme
0.6.6.a.1. JUSTIFICATIF DE SUIVI DES RÉSERVOIRS D'AIR : Absent ou non conforme
1.1.9.d.1. ACCUMULATEUR, RÉSERVOIR DE PRESSION : Défaut d'identification
2.1.1.e.1. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION : Manque d'étanchéité
6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Avant Arrière)

Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (<= 1.3 m-1)
C1 : <0.10 m-1 C2 : <0.10 m-1

Frein de service :
Efficacité globale (>=45%) : 54%
Efficacité par essieu : E1 : 59% E2 : 50%
Déséquilibre (<20%) : E1 : 13% E2 : 3%

Frein de stationnement : Efficacité (>=18%) : 25 %

Frein de secours :
Efficacité globale (>=23%) : 25%
Efficacité par essieu : E2 : 51%
Déséquilibre (<30%) : E2 : 12%

Feux de croisement (-0,5% à -2.5%) : G : -0.5% D : -1.0% h <0.8m

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.
Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

